

Aurillac, le 27/08/21.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vaccination contre la COVID-19 : mobilisation des centres de vaccination et mise en place d'une opération mobile de vaccination sans rendez-vous à Aurillac en partenariat avec la galerie commerciale Géant Casino

Dans le département du Cantal, au 25 août 2021, 71,9 % de la population dispose d'un schéma vaccinal complet et 80 % de la population a reçu au moins une première dose de vaccin.

Ces chiffres témoignent d'une progression constante de la vaccination sur le territoire, grâce à la mobilisation des professionnels de santé, des bénévoles, des collectivités, et au civisme des cantaliennes et cantaliens. Se faire vacciner, c'est permettre à chacun de retrouver peu à peu une vie normale.

Dans ce contexte, les trois centres de vaccination du département restent mobilisés pour vacciner. Des créneaux de vaccination restent disponibles notamment cette fin de semaine et la semaine prochaine.

Le centre de vaccination du centre hospitalier d'Aurillac, fermé temporairement ce début de semaine pour permettre son déménagement du Prisme vers la Halle de Lescudilliers, rouvrira ses portes dès ce vendredi 27 août 2021. **Des créneaux de vaccination supplémentaires ont été ouverts les vendredi 27 août et samedi 28 août** au centre de vaccination désormais situé à la Halle de Lescudilliers.

De plus, afin de faciliter l'accès à la vaccination, **une opération de vaccination sans rendez-vous est organisée ce samedi 28 août de 9h à 19h dans la galerie commerciale du Géant Casino d'Aurillac**. Près de 280 vaccinations pourront être effectuées lors de cette opération organisée par le SDIS du Cantal, à la demande de la préfecture et de l'ARS, avec l'appui du Conseil départemental de l'ordre des médecins et le concours logistique des propriétaires de la galerie commerciale, de la Ville d'Aurillac et du Conseil départemental.

Vaccination des jeunes de 12-17 ans

A l'approche de la rentrée scolaire et de la reprise des activités extra-scolaires, tous les jeunes sont encouragés à se faire vacciner. Dans le Cantal, 50,6 % des jeunes de 12-17 ans **disposent d'un schéma vaccinal complet et 77,3 % ont reçu au moins une première dose de vaccin.**

La vaccination permet la réduction des risques liés à la contamination et au développement de formes graves de la maladie, quel que soit l'âge de la personne vaccinée. Si les jeunes développent plus rarement des formes graves de la Covid-19, leur vaccination est nécessaire pour limiter les risques de transmission du virus et essentielle pour atteindre le plus rapidement possible l'immunité collective.

Grâce à la vaccination, les plus jeunes auront moins de risque de tomber malades et éviteront les risques de développer des formes graves de Covid-19 dites "Covid long". Et surtout, ils retrouveront une vie normale, sans écoles fermées, avec des sorties, du sport, de la culture et des interactions sociales.

Quels vaccins peuvent-ils recevoir ?

Les jeunes de 12 à 17 ans reçoivent deux injections de vaccin à ARN messenger Pfizer-BioNTech ou Moderna.

Ceux ayant déjà contracté la Covid-19 peuvent recevoir une unique dose de vaccin ; ceux ayant contracté la Covid-19 au moins 15 jours après avoir reçu leur première injection peuvent ne pas se voir administrer la seconde dose de vaccin.

Où se faire vacciner ?

La vaccination est possible dans les **centres de vaccination**, chez son **médecin traitant** (généraliste ou spécialiste), en **pharmacie**, en **cabinet infirmier** ou **sage-femme** [> tous les centres/professionnels de santé proposant la vaccination sont référencés sur [Sante.fr](https://sante.fr)], ou lors des opérations mobiles de vaccination comme celle organisée ce samedi 28 août à Aurillac.

Quels documents sont nécessaires ?

• Autorisation parentale pour les moins de 16 ans

L'autorisation d'un des deux parents est nécessaire à la vaccination des mineurs de 12 ans à 15 ans inclus. Le document est à compléter et à apporter le jour de la vaccination. [Il est disponible depuis le site du ministère des Solidarités et de la Santé.](#)

Les jeunes de 16 ans et plus peuvent accéder à la vaccination sur la base de leur seul consentement.

Par ailleurs, la vaccination ne pourra pas être pratiquée sans le consentement de l'adolescent lui-même – conformément à l'avis rendu par le Comité consultatif national d'éthique.

• Carte vitale

Les mineurs doivent présenter la carte vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le n° de sécurité sociale d'un de leurs parents.

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC

- Le cas échéant, preuve d'une infection antérieure. Si vous disposez d'une preuve d'une infection antérieure (test RT-PCR ou une sérologie positive de plus de deux mois) à la Covid-19, vous pourrez bénéficier d'un schéma vaccinal avec une seule dose. Vous pouvez présenter cette preuve d'infection lors de votre premier rendez-vous afin de bénéficier d'une seule dose.